

## NOTICE EXPLICATIVE À LIRE ATTENTIVEMENT

**ENTRÉE en FORMATION PRÉPARATOIRE au DIPLÔME D'ÉTAT d'AIDE-SOIGNANT  
CURSUS COMPLET + BAC PRO ASSP**

**Plusieurs modalités d'entrée en formation – 2 rentrées par an**

**Nombre de places = 225**

*(Arrêtés du 07/04/20, 12/04/21, 10/06/21 et du 09/06/23 relatifs aux conditions d'accès aux formations conduisant au DEAS)*

**Date limite de dépôt des dossiers = 19/12/2025**

**Admission après validation du dossier complet au plus tard le 12/01/2026**

**Rentrée Coursus Complet + Bac Pro ASSP = 26/01/2026**

### **Modalité Spécifique 2 : ASH en activité**

« DOSSIER D'INSCRIPTION Modalité spécifique 2 » à télécharger sur le site internet [www.santestifas.fr](http://www.santestifas.fr)

Sont dispensés de l'épreuve de sélection et sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'IFAS, sur production d'un accord de financement de l'employeur et après examen des pièces demandées

*(arrêté du 07/04/2020 Titre II, Art. 11 créé par l'arrêté du 14/04/2021- article 2)*

- les ASH qualifié(e)s ou agents de soins des secteurs public ou privé totalisant au moins 1 an d'ancienneté en équivalent temps plein en structure de sanitaire ou médicosociale ou structure à domicile
- les ASH ou agents de soins ayant suivi la formation ASSISTANT de SOINS (instructions DGOS 07/01/2021) justifiant une ancienneté de 6 mois en équivalent temps plein en structure de sanitaire ou médicosociale ou structure à domicile

#### **Pièces à fournir :**

- ✓ Le dossier d'inscription (à télécharger sur le site)
- ✓ La photocopie de la carte d'identité recto-verso ou la photocopie du passport pages 1 à 3  
**OU** un titre de séjour valide à la date d'entrée en formation soit le **26/01/2026 (Cursus Complet)**
- ✓ Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ([www.jeunest.fr](http://www.jeunest.fr))
- ✓ Un curriculum vitae daté et À JOUR
- ✓ Une lettre de motivation manuscrite
- ✓ La/les attestation(s) de travail prouvant l'ancienneté en tant qu'ASH d'au moins 1 an en équivalent temps plein en structure sanitaire, médicosociale ou structure à domicile  
**OU** l'attestation de suivi de formation « Assistant de soins » **et** attestations de travail prouvant l'ancienneté d'au moins 6 mois équivalent temps plein en structure sanitaire, médicosociale ou structures à domicile
- ✓ L'accord de financement des frais de formation par votre employeur

Coût de la formation		
<b>CURSUS COMPLET</b>	6 200 €	Financement possible par l'employeur, la formation professionnelle continue (TRANSITION PRO, OPCO SANTE)
<b>CURSUS MODULAIRE</b> Bac PRO ASSP	3 500 €	Financement possible par l'employeur, la formation professionnelle continue (TRANSITION PRO, OPCO SANTE)

**100€** de frais d'inscription sont à la charge du candidat entrant en formation (coût Régional de Référence), à payer une fois le financement validé.

En cas de désistement, une quote-part de 15€ reste acquise à l'institut de formation pour les formations infra-bac (en application de la réglementation de la Région Grand Est).

### **ATTENTION**

Vaccinations obligatoires avant l'entrée en formation :

- **DTP, Hépatite B**, arrêté du 02/08/2013 fixant les conditions d'immunisation des personnels de santé.

L'entrée en formation est soumise à l'application de cette réglementation aussi débutez dès à présent les obligations vaccinales inhérentes aux métiers de soignant.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ou PARVENANT APRÈS LA DATE LIMITE DE DEPÔT SERA REJETÉ**

Nous restons à votre disposition pour vous informer à [sei@santestifas.fr](mailto:sei@santestifas.fr) ou au 03 83 35 00 67

Pour information : la personne **référente handicap** de l'ifas est Mme BAUMGARTEN, joignable par email à [ifas.direction@santestifas.fr](mailto:ifas.direction@santestifas.fr)